

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 08-01 du 7 juillet 2022

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME FLUVIAL – SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU DÉPARTEMENT ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DU BATEAU PIERRE-SIMON GIRARD AVEC L'AGENCE SEINE-SAINT-DENIS TOURISME POUR LES CROISIÈRES DU BEL ÉTÉ SOLIDAIRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et Seine-Saint-Denis Tourisme pour la période 2022-2024,

Vu l'acte d'acquisition du bateau Pierre-Simon Girard en date du 9 juin 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 88 500 euros à l'agence Seine-Saint-Denis Tourisme pour les croisières du bel été solidaire ;

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 conclue avec l'agence Seine-Saint-Denis Tourisme, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE la convention de mise à disposition gracieuse du bateau Pierre-Simon Girard à conclure avec l'agence Seine-Saint-Denis Tourisme, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant et ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane, Mme Dellac

pour l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.